

Compte-rendu de réunion du Conseil Communautaire

10 juillet 2017 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes Marie-Antoinette CARRIER, Mireille ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Blanche MONDOLONI, Elisabeth TABERNER, conseillères communautaires ;

MM. Dominique BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, Paul-Joseph CAITUCOLI, André CASSETARI, Alain FAGGIANI, Joseph GIOVANI, Ange LARI, Vincent MICHELETTI, François MONDOLONI, José-Pierre MOZZICONACCI, Jacques NICOLAI, Jean PAJANACCI, François PAOLINI, Jean PERENEY, Joseph PUCCI, Paul QUILICHINI, Yves TOLINI, Michel TRAMONI, conseillers communautaires.

Etaient représentés :

Mme Danielle DUVAL par M. Alain FAGGIANI ;
Mme Ghislaine ETTORI par M. André CASSETARI ;
Mme Myriam PUTHOD-HONORE par M. Ange LARI ;
M. Antoine ROCCA par Mme Marie-Antoinette CARRIER ;
M. François-Joseph SCANAVINO par M. Paul-Marie BARTOLI.

Etaient absents :

Mmes et MM. Nicolas ALARIS, Pierre CIANFARANI, Jacques CORTI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Luc GIROLAMI, Jean-Yves LEANDRI, Vanina LUCIANI, Jean MATTEACCIOLI, Magali MONDOLONI, Marie-Pierre MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Pierre NOTIN, Anne RICCI-BIANCHINI.

Assistaient à la réunion :

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services ;
M. Corentin TOQUART, alternant au sein de la CCSV.

M. Jean PAJANACCI, président de la communauté de communes, constate que le quorum est atteint par 23 élus présents sur 41 ; il ouvre la séance à 16h30.

Il indique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

I. Finances

1. Subvention à la Maison des Associations - individualisation

M. PAJANACCI indique qu'un montant de 10.000 € a été prévu au BP 2017 ; il convient à présent d'individualiser cette somme pour subventionner la Maison des Associations.

M. MOZZICONACCI précise que la structure fonctionne, des partenariats sont déjà noués ; par ailleurs, la communauté de communes de la Pieve d'Ornano s'est également engagée à financer l'association du même montant.

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Décision budgétaire modificative n°1 (budget principal et budgets annexes)

M. PAJANACCI présente les opérations pour lesquelles il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative, et détaille les éléments transmis aux élus.

Rapport adopté à l'unanimité.

II. Ressources humaines

1. Mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme intercommunal

M. PAJANACCI indique qu'il s'agit du poste occupé par Géraldine CARRIER, en charge, entre autres, du recouvrement de la taxe de séjour, avec des résultats plus que probants. Mme CARRIER sera mise à disposition de l'Office de Tourisme pour 80% de son temps de travail. Ainsi, l'OTI remboursera 80% du salaire à la CCSV.

M. Paul-Marie BARTOLI précise, au regard de la note de synthèse, que la récente réforme de la Fonction Publique Territoriale a supprimé le grade de 2^{ème} classe ; il conviendra d'intégrer ces modifications dans la délibération.

Rapport adopté à l'unanimité (non-participation de Mme Marie-Antoinette CARRIER).

2. Création d'un emploi saisonnier

M. Faustin PEDINIELLI, directeur général des services, précise que, à l'instar de ce qui est mis en œuvre sur les 13 communes de l'ancien territoire du Sartenais-Valinco, les communes du Taravo nécessitent un renfort saisonnier pour la collecte des déchets ménagers, pour la période estivale.

En effet, plusieurs problèmes ont été recensés : entre autres, la collecte ne peut pas être réalisée d'un trait et les horaires du quai de transfert paraissent inadaptés.

Ainsi, il sera nécessaire, dans un second temps, de réorganiser la collecte des OMr, du verre, des encombrants et des cartons.

A l'heure actuelle, il est donc nécessaire de procéder à un recrutement, pour une durée de trois mois.

Rapport adopté à l'unanimité.

M. Paul-Joseph CAITUCOLI souhaite interpeller les élus sur la problématique du fleuve Taravo, victime d'une campagne de communication négative, via des tags notamment, alors que, paradoxalement, le

Conseil Départemental de la Corse-du-Sud vient d'obtenir, pour ce même cours d'eau, le label « Rivière Sauvage ».

Au vu des éléments avancés par l'ARS, les Offices de Tourisme du territoire doivent informer sur l'interdiction de baignade dans le fleuve ; cela représente un préjudice énorme.

Concernant l'Office de Tourisme intercommunal, M. CAITUCOLI indique souhaiter qu'un élu du Taravo intègre son comité directeur. Par ailleurs, il précise, à titre d'exemple, qu'en Balagne une convention a été signée entre les offices du territoire du PETR, permettant de bénéficier de subventions de l'ATC.

Il serait donc particulièrement opportun de réaliser un plan touristique à l'échelle du territoire, pour définir une stratégie globale.

M. CAITUCOLI observe que la CCI mène des projets européens en coopération avec la Sardaigne ; cela peut permettre la valorisation de l'arrière-pays, et nécessiterait une structuration de l'offre, autour des deux portes d'entrées du territoire que sont les ports de Porticcio et Propriano.

M. PAJANACCI précise que la question de la pollution du Taravo était en partie liée à l'absence de stations d'épuration.

M. CAITUCOLI observe qu'il ne s'agit pas du seul fleuve pour lequel ce problème se pose ; cette question doit être affinée et des analyses complémentaires doivent être demandées.

M. PEDINIELLI indique que la baignade n'est interdite que sur une portion du fleuve. Ainsi, en aval du pont d'Abra, la pollution semble avoir disparu.

De plus, quelques années auparavant, les maires du secteur avaient déclaré des sites de baignade ; la révision des modalités d'analyses a été demandée à l'ARS, notamment en ce qu'elle concerne les prélèvements les jours suivant des précipitations importantes.

Par ailleurs, les dernières analyses montrent une nette amélioration mais l'arrêté prévoit, pour lever l'interdiction de baignade, que ces résultats soient continus pendant trois ans.

Les problèmes concernent donc aujourd'hui plus la communication que le technique ; ainsi, le label « Rivière Sauvage » qui certifie que la circulation de l'eau a été peu affectée par l'homme, permet d'aller dans le bon sens.

Enfin, cette problématique devra être intégrée lors du transfert de la compétence GEMAPI à la CCSV.

M. PAJANACCI indique que la modification des statuts de l'OTI pour intégrer un élu du Taravo pourrait intervenir lors du conseil communautaire du mois de septembre.

III. Eau

1. Renouvellement d'une partie d'un réseau d'AEP sur la commune d'Olmeto au lieu-dit Vigna Maio

M. PAJANACCI indique qu'il convient de procéder au remplacement d'une canalisation, datant des années 1970 et alimentant la descente sur Baracci. La CTC ayant un programme de pose d'enrobé, il convient que ces travaux soient réalisés concomitamment.

M. PEDINIELLI indique que des financements seront demandés à hauteur de 83%, auprès de la CTC, de l'Agence de l'Eau et du PEI.

M. MOZZICONACCI observe qu'il attend que ces travaux soient menés pour procéder à la réfection de la partie communale de la route.

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Approbation des rapports annuels de délégataire 2016 établis par Kyrnolia et l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse

M. PAJANACCI rappelle que les différents documents ont été transmis aux élus ; il précise que les délégataires présenteront les éléments devant les élus communautaires dans les meilleurs délais et détaille les données transmises par l'OEHC et Kyrnolia.

M. Paul QUILICHINI indique que le vote pourrait être reporté au conseil suivant la présentation par les délégataires.

M. Paul-Marie BARTOLI précise qu'il s'agit d'un rapport d'information, aucun vote n'est requis, il convient uniquement, conformément aux préconisations du CGCT, de présenter ces rapports devant le conseil, qui prend acte que l'information est donnée.

M. QUILICHINI se dit satisfait que les élus disposent de ce type de document pour la première fois.

Mme LABERTRANDIE indique que les RAD font l'objet d'une présentation annuelle devant le conseil, et précise qu'elle tient les comptes rendus des réunions précédentes à disposition si nécessaire.

3. Transfert de la compétence eau potable et assainissement : financement d'une étude

M. PEDINIELLI observe que, à réception des RAD, la CCSV n'est pas en mesure, d'un point de vue technique, d'analyser l'ensemble des données.

Dans cet esprit, une étude, financée par l'Agence de l'Eau, permettrait d'approfondir le travail en vue d'harmoniser le prix de l'eau sur les 5 communes du Taravo, et s'apparenterait, sur les 13 communes du Sartenais-Valinco, à un audit des délégataires.

De plus, la prochaine DSP devra prévoir un contrôle continu car les enjeux sont trop importants pour ne pas disposer d'informations précises.

L'étude actuelle serait donc un point d'étape, la DSP conclue avec l'OEHC courant depuis 2010, et celle avec Kyrnolia étant à mi-contrat.

Elle permettrait également d'aborder un certain nombre de questions, notamment concernant l'amortissement et la soumission à la TVA ; des économies peuvent ainsi être générées.

M. Dominique BARTOLI souhaite disposer de précisions calendaires.

M. PEDINIELLI précise que l'étude serait menée sur la fin de l'année 2017, notamment pour ce qui concerne l'harmonisation des tarifs sur le Taravo, qui pourrait être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

M. Paul-Marie BARTOLI remarque qu'il est opportun d'externaliser le contrôle des délégataires, complexe à réaliser en interne. A titre d'exemple, il observe que cela aurait permis de régler un certain nombre de problématiques en amont du départ de la SAUR.

Enfin, cette étude n'a pas vocation à entamer la confiance en le délégataire, mais permettrait d'anticiper les problèmes.

Rapport adopté à l'unanimité.

IV. Assainissement

1. Réalisation d'une STEP à Arbellara : recherche de financements

M. PAJANACCI indique que le propriétaire d'un terrain sur lequel se déverse des eaux usées a saisi le tribunal de grande instance. La CCSV a ainsi été condamnée, même si elle n'était pas à l'origine de la pose de cette canalisation, et un expert a été désigné pour évaluer le montant des réparations.

La CCSV a indiqué qu'un projet de construction d'une STEP sur la commune était intégré au schéma directeur d'assainissement ; le projet a été retardé car l'Agence de l'Eau, qui préconisait une station intercommunale, souhaite à présent que des petites unités soient réalisées par commune.

M. PEDINIELLI indique que la condamnation prévoit, si le tuyau n'était pas dévoté, une astreinte de 100 € par jour. Le délai de réalisation d'une STEP étant d'environ un an une fois les financements obtenus, et les coûts annoncés par l'expert pour la mise en œuvre d'une solution transitoire dans l'intervalle représentent une somme deux fois plus importante que l'astreinte sur cette même durée.

Un protocole d'accord peut donc être envisagé, pour clore ce dossier.

Enfin, M. PEDINIELLI précise que la négociation du plan de financement a été complexe avec l'Agence de l'Eau, au vu du faible nombre d'habitants de cette zone.

M. QUILICHINI souhaite savoir si une étude comparative a été réalisée entre la création d'une STEP sur Arbellara et le raccordement à la station de Capo Lauroso.

M. PAJANACCI rappelle que le zonage de la STEP de Capo Lauroso a été défini lors de la création de la station ; de plus, le coût du raccordement serait démesuré.

M. QUILICHINI craint que la création de petites unités ne bloque le développement futur des petites communes.

M. MICHELETTI indique qu'il est préférable de construire des structures plus petites par secteur ; il est rejoint par M. PAJANACCI qui rappelle que, lors de l'élaboration d'un projet de STEP, la progression possible du nombre d'habitants est prise en compte.

M. PAOLINI fait remarquer que des documents d'urbanisme sont bloqués car la DDTM refuse de donner son accord en l'absence de STEP. De nombreuses procédures prennent donc du retard.

M. Paul-Marie BARTOLI craint que, même si les STEP étaient construites, d'autres problèmes ne se voient mettre en avant. Il estime qu'il s'agit d'un alibi inacceptable, notamment au vu des délais entre la décision politique et la réalisation concrète des projets.

M. MOZZICONACCI observe que le territoire de sa commune compte deux STEP ; malgré cela, l'élaboration de son document d'urbanisme prend un temps certain.

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Actualisation de la redevance « dépotage »

M. PAJANACCI rappelle que, depuis quelques années, les camions hydrocureurs vidant des fosses septiques devaient dépoter sur la STEP de Capo Lauroso, pour un tarif de 30 € le m³, soit 20 € pour la SAUR et 10 € de surtaxe.

La question des gros producteurs s'est par la suite posée, notamment pour les campings.

Il est donc proposé de modifier les tarifs, selon le nombre de m³ dépotés.

Rapport adopté à l'unanimité.

3. Modification de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Sartène dans le cadre de la réfection des travaux d'AEP et d'assainissement de la traverse de Sartène et d'AEP pour le secteur Gendarmerie / Santa Barbara

M. PEDINIELLI rappelle que le Conseil a autorisé la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sartène dans le cadre de la réfection des réseaux d'AEP et d'Assainissement dans la traverse et d'AEP pour le secteur Gendarmerie-Santa Barbara.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état d'avancement de ce dossier, il convient de signer un avenant à ladite convention modifiant l'article premier en supprimant la référence à la conduite « Gendarmerie-Santa Barbara ».

Rapport adopté à l'unanimité.

4. Réhabilitation de la STEP de Sollacaro : recherche de financements

M. PAJANACCI indique avoir assisté à une réunion sur site en compagnie de Faustin PEDINIELLI et Vincent MICHELETTI. Il s'est avéré que la STEP de Sollacaro était vétuste, et qu'une remise aux normes était nécessaire.

Les financements étaient assurés pour la commune, mais la CCSV étant compétente dans ce domaine et sur ce territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, il convenait qu'elle reprenne le portage du dossier.

Le coût des travaux serait de 94.000 € dont 75.200 € de subvention.

M. Dominique BARTOLI souhaite savoir si, concernant les 20% d'autofinancement, 10% seraient investis par la commune.

M. PEDINIELLI rappelle qu'il avait été évoqué la tenue d'un conseil portant sur le financement de l'ensemble des opérations d'ici la fin de l'année ; il convient de trancher ces questions en disposant d'une vue d'ensemble.

M. MICHELETTI indique que l'impact financier sera imputé lors de l'élaboration de la CLECT. Si une commune dispose de la trésorerie, le fonds de concours est la solution ; à défaut, un emprunt sera réalisé et imputé dans la CLECT.

M. PEDINIELLI observe que la souscription d'un emprunt par réalisation entrainerait un important nombre d'emprunts, à des taux différents ; il conviendrait, dans cette option, de ne réaliser qu'un seul emprunt.

Rapport adopté à l'unanimité.

5. Réhabilitation de la STEP d'Olmeto-Littoral : recherche de financements

M. PAJANACCI indique que la STEP d'Olmeto Littoral est dans un mauvais état, suite au manque d'entretien réalisé par la SAUR.

La Police de l'Eau a donc mis en demeure la CCSV de la réhabiliter, permettant ainsi à la communauté de communes de bénéficier de financements.

Le coût des travaux est de 420.600 € dont 84.120 € d'autofinancement ; ces fonds sont disponibles car ils ont été provisionnés dans le cadre du protocole d'accord signé avec la SAUR.

V. Traitement des déchets

1. Achat de conteneurs : recherche de financements

M. PAJANACCI indique que ce marché permettra de renouveler le stock ; il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sur trois ans.

M. PAOLINI souhaite savoir où en est le projet de collecte au porte à porte.

M. PAJANACCI indique que des premiers tests seront effectués sur Olmeto.

M. Jean PERENEY précise que, suite à la réalisation de la plateforme de compostage, la collecte des biodéchets sera opérationnelle pour les professionnels. Le porte à porte sera ensuite étendu sur certains lotissements, afin de permettre d'étudier sa mise en œuvre concrète.

Actuellement, plusieurs actions de sensibilisation sont mises en œuvre.

M. PAOLINI observe que le porte à porte responsabilisera les citoyens.

M. Dominique BARTOLI souhaite que de nouveaux stickers soient apposés sur les bacs, afin de faciliter le tri.

M. PEDINIELLI indique que le porte à porte est le but à atteindre ; pour autant, il serait contreproductif de le généraliser sans évoquer l'ensemble des problématiques, notamment en termes de maîtrise des coûts.

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Modification des statuts du SYVADEC et déménagement du siège social

M. PAJANACCI indique qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du SYVADEC, qui concernent deux points : la modification du siège social, et l'adhésion des 33 communes du territoire de l'Ouest Corse.

Mme LABERTRANDIE souhaite que le vote se déroule en deux temps. En effet, si elle est favorable à la première partie de la délibération, elle votera contre l'adhésion de ces 33 communes.

Elle rappelle que, au-delà de la fermeture du CET de Vico, et des débats houleux qui ont eu lieu dans ce cadre, le nœud du problème a concerné la construction d'une plateforme de compostage sur ce territoire, qui a entraîné une mobilisation du collectif « Pà un Pumonte Pulitu », dont les membres ont occupé par la force les locaux ajacciens du SYVADEC, et en ont agressé les agents, dont les conditions de travail sont devenues exécrales. Dans ces conditions, il a été demandé aux élus de l'Ouest Corse de se prononcer publiquement sur le projet de plateforme, afin de faire cesser l'occupation, sans réponse de ce territoire. Sans revenir sur le choix qui aurait dû être fait, le seul fait d'une prise de position des élus aurait pu permettre de soulager les agents du SYVADEC, qui ont lourdement payé des décisions politiques qui n'étaient pas les leurs.

Ainsi, en soutien envers ces agents, Mme LABERTRANDIE refusera l'adhésion des 33 communes de l'Ouest Corse au SYVADEC, et demande au conseil de se prononcer contre la modification des statuts du Syndicat.

M. Paul-Marie BARTOLI souhaite que le bureau communautaire soit rapidement réuni afin d'évoquer la question des déchets, le devenir du CET de Viggianello et l'avenir du traitement des déchets de la CCSV.

En effet, l'arrêté préfectoral initial prévoyait une capacité d'enfouissement de 45.000 tonnes par an, et une arrivée à saturation en 2021.

L'Assemblée de Corse a adopté en mai 2016 un plan prévoyant le traitement au plus près des gisements les plus importants. Or, il est aujourd'hui évident que le plan n'a pas été mis en œuvre pour ce qui concerne la recherche de sites ; aucun projet n'a vu le jour, et les pouvoirs publics ne recherchent pas de foncier près d'Ajaccio, Bastia ou Porto-Vecchio.

Le site risque donc d'être saturé plus vite que prévu, et il s'avère donc nécessaire de garder des marges de manœuvre pour la CCSV. Cela pourrait consister à refuser toute augmentation de capacité pour 2017, ou à réserver le site à la CCSV pour 2018.

M. BARTOLI souhaite donc que le bureau se réunisse rapidement pour travailler sereinement sur ces questions.

M. PERENEY indique qu'un arrêté datant de quelques jours a porté la capacité d'enfouissement à 78.000 tonnes pour 2017. Lors du CODERST, il a pour sa part indiqué que les élus de Viggianello autoriserait l'enfouissement jusqu'à la limite du supportable pour les riverains.

Pour autant, il observe que les citoyens, comme les élus, sont peu mobilisés sur cette question, et, lors des différents blocages du site, seuls quelques élus étaient présents ; il est rejoint sur ce point par Mireille ISTRIA.

M. Paul-Marie BARTOLI précise avoir été présent lors de chacun des blocages et indique que les éléments donnés par Jean PERENEY concernant les capacités d'enfouissement sont capitaux.

M. QUILICHINI adhère aux éléments présentés, mais souhaite apposer un bémol. Il a pour sa part rencontré Mme MAUPERTUIS et M. SIMEONI, qui lui ont assuré que des sites allaient voir le jour sur Ajaccio et Bastia ; il convient donc de faire confiance aux dirigeants de la CTC.

M. PERENEY précise qu'il aurait souhaité que ces remarques aient lieu lors de l'enquête publique relative à la création d'un second casier sur la commune de Viggianello.

M. Paul-Marie BARTOLI indique que les questions de sauvegarde de l'environnement et de nuisances ne peuvent être renvoyés à l'année 2021.

Il s'inscrit en faux avec les propos de Paul QUILICHINI, rappelant que le sujet est sensible et qu'aucun territoire n'acceptera de réaliser un CET.

Il rappelle que le collectif de Vico a eu gain de cause, malgré leurs actions violentes et souvent illégales.

M. PAJANACCI propose de réunir le bureau communautaire le mercredi 12 juillet à 17h.

Vote :

- Modification du siège social du SYVADEC : unanimité ;
- Adhésion au SYVADEC des 33 communes de l'Ouest Corse : 25 votes « contre », abstention de MM. PERENEY, PUCCI et QUILICHINI.

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

M. PAJANACCI indique qu'un important travail a été réalisé par Corentin TOQUART, alternant au sein de la CCSV, et détaille le document présenté aux élus.

M. PAOLINI souhaite des précisions sur les différents secteurs, et une distinction des tonnages imputés à Giuncheto.

M. TOQUART indique que la collecte étant effectuée sur la tournée de Sartène, il est impossible de différencier ces tonnages.

M. PAJANACCI rappelle qu'il est compliqué de modifier les tournées, bien qu'un certains nombres de personnes réclament des collectes quotidiennes y compris pendant la période hivernale, sans idée du coût afférent.

Ainsi, sur certaines zones, la question d'augmenter le nombre de conteneurs pour limiter les tournées se pose fortement.

En effet, le coût du service déchet, collecte et traitement, représente 3,5 millions d'euros pour 2016.

M. PAJANACCI rappelle que le rapport est présenté à titre informatif, et que le conseil doit prendre acte de cet exposé.

M. Paul-Marie BARTOLI tient à féliciter Jean PERENEY et Corentin TOQUART pour le travail réalisé.

Rapport adopté à l'unanimité.

4. Règlement de collecte, programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et facturation du service aux professionnels

M. le Président rappelle que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

A ce titre, il informe les membres du Conseil de la nécessité de mener une réflexion sur différents points, et notamment le règlement de collecte, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et la facturation de la collecte et du traitement des déchets produits par les professionnels.

A cet effet, M. PAJANACCI propose d'approuver le principe et de désigner un groupe de travail qui sera chargé de faire des propositions au Conseil avant la fin de l'exercice 2017 pour une mise en œuvre en 2018.

Rapport adopté à l'unanimité.

VI. Administration générale

1. Modification des statuts de la CCSV

M. PAJANACCI rappelle que le conseil communautaire a procédé à une modification des statuts de la CCSV pour les mettre en conformité avec la loi NOTRe.

Suite à ces décisions, les services de l'Etat ont indiqué que certains groupes de compétences dits « optionnels » ne pouvait faire l'objet de définition d'un intérêt communautaire.

Aussi, après l'organisation d'une réunion de travail, il ressort que seul les compétences dites facultatives peuvent faire l'objet d'une définition d'un intérêt communautaire y compris les groupes de compétences optionnels figurants au II de l'article L5214-16 du CGCT.

A cet effet, M. le Président propose une nouvelle modification des statuts pour prendre en compte les observations réalisées.

Enfin, M. PAJANACCI propose, pour faire suite à l'intégration des cinq communes de l'ex communauté de communes du Taravo au sein de la CCSV, de modifier le nom de l'intercommunalité en « communauté de communes du Sarténais-Valinco-Taravo ».

Rapport adopté à l'unanimité.

VII. Questions diverses

1. OPAH-RR du Taravo

M. PEDINIELLI indique que, concernant l'OPAH lancée par l'ancienne communauté de communes du Taravo, la CCSV doit à présent se substituer à cette entité et acter des délibérations, afin que la CTC et le CD2A puisse attribuer les primes afférentes.

Cela concerne actuellement 4 dossiers, et il convient donc d'autoriser le président à solliciter les financeurs.

Rapport adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 19h15.